

L'intérêt—Loi

Le régime de remboursement qu'il faut mettre au point doit viser trois objectifs. Premièrement, il faut une certaine équité comme je l'ai mentionné tout à l'heure. Deuxièmement, il faut qu'il soit clair et simple ce qui n'est pas le cas, je crois, du projet de loi à l'étude. Il faut non pas une formule financière compliquée et magique, mais quelque chose que tout le monde puisse comprendre. Il faudrait formuler cela de façon à ce que ce soit facilement compréhensible. Il faudrait aussi donner des certitudes aux gens. Il n'y en a pas dans le régime que propose le gouvernement.

Jusqu'ici, les banques ont calculé les pénalités en fonction de l'intérêt dû pour un certain nombre de mois. L'ancienne loi prévoyait que pour certaines hypothèques la pénalité équivalait aux intérêts pour trois mois. C'était facile à comprendre. C'est sûr, simple et compréhensible. Ce n'était peut-être pas tout à fait équitable dans certaines circonstances, mais il était peut-être indispensable de se contenter d'un peu moins sur ce plan pour parvenir à cette simplicité et certitude.

J'espérais que nous pourrions envisager de nouveau de la même façon la question de la pénalité. Je ne vois pas la nécessité de nous éloigner du système traditionnel à la fois simple, sûr et raisonnablement équitable. Mais apparemment, le gouvernement ne l'entend pas ainsi. S'il existe une façon simple et une façon difficile de faire quelque chose, vous pouvez parier à coup sûr que les libéraux choisiront la façon difficile. Il suffit de voir comment ils ont conçu ce projet de loi. Premièrement, ils aiment beaucoup les règlements. S'il est possible d'agir en faisant des règlements en secret et à huis clos, c'est la solution pour laquelle ils opteront. Pratiquement tout ce qui concerne le remboursement anticipé des hypothèques est régi par des règlements qui sont entourés de mystère. Vous pouvez également parier que les règlements en question noirciront sans doute 25 pages. Je garantis que le Canadien moyen ne sera pas en mesure de comprendre la signification de ce règlement. Il sera complexe, parce que les libéraux aiment la complexité, derrière laquelle ils peuvent se camoufler.

Je ne peux pas voir un seul avantage pour le débiteur hypothécaire dans toutes les propositions du gouvernement. Expliquons un peu ces propositions. Lorsque l'on veut payer ou purger une hypothèque, on prend la valeur à l'ancien taux, qui sera normalement plus élevé que le nouveau, et on la calcule au taux d'intérêt courant le jour du paiement. Le second montant est soustrait du premier, ce qui donne une certaine somme d'argent qui doit être payée par le débiteur au créancier. Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a dit en parlant de ce système que c'était comme un poulailler conçu par des renards. C'est exactement ça. Il favorise uniquement les établissements financiers. Ce n'est absolument pas juste pour les débiteurs hypothécaires du Canada.

C'est complexe et difficile à comprendre. Lorsque le taux monte, l'emprunteur est obligé de payer le taux courant. Lorsque le taux baisse, la pénalité est évaluée de telle sorte que l'on supprime tout avantage que l'emprunteur aurait pu avoir du fait du fléchissement des taux d'intérêt.

Le projet de loi est tellement confus, obscur et injuste que je ne peux que conclure qu'il a été rédigé par un des candidats libéraux à la direction, M. John Turner. Je suppose que c'est de là que vient cette mesure.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, j'ai une question pour le député de Western Arctic (M. Nickerson). Des communiqués récemment publiés par le gouvernement montrent que les hypothèques de \$150,000 ou moins auront cette pénalité maximale en cas de remboursement anticipé. Le député a-t-il pu trouver une allusion aux \$150,000 dans le projet de loi? Je l'ai lu, mais je n'ai rien trouvé à ce propos. Il me semble que le gouvernement, en présentant ce projet de loi à la province et à d'autres a délibérément mal informé le public et la Chambre en ce qui concerne les arrangements de paiements anticipés. Le député pourrait-il me dire ce qu'il en pense?

M. Nickerson: Monsieur le Président, j'ai lu moi aussi le projet de loi. Je n'y ai pas trouvé non plus de précision à cet égard. Le gouvernement souhaite peut-être trancher la question dans la réglementation. Le cas échéant, nous ne savons pas si le montant sera fixé à plus ou moins de \$150,000.

Toutefois, cela ne fait qu'étayer certaines des observations que j'ai faites dans ma présentation officielle. Cela prouve que les députés ministériels ont toujours voulu garder la Chambre dans l'ignorance des faits. Nous avons pour ainsi dire un gouvernement qui intervient à coups de communiqués de presse. Combien de fois ne nous a-t-on pas annoncé dans un communiqué des initiatives qui ne se sont jamais matérialisées par la suite?

Il y a une autre question qui n'a rien à voir avec celle-ci mais qui néanmoins m'inquiète beaucoup en ce moment; il s'agit en fait de communiqués que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) a émis en 1980 et 1981. Il y avait annoncé que le gouvernement consacrerait des millions de dollars à la mise sur pied de programmes de formation lors de la construction du pipe-line Norman Wells. Ces sommes, on n'en a jamais vu la couleur. Ce n'est là qu'une preuve des manipulations auxquelles le gouvernement se livre dans ses communiqués et des promesses auxquelles il ne donne pas suite par des mesures législatives.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, dans le même communiqué, le gouvernement donne un exemple du genre de sanction qu'il imposerait à un consommateur. Supposons que ce consommateur contracte une hypothèque de \$50,000 à un taux d'intérêt de 12 p. 100, amortissable sur une période de 25 ans. A supposer qu'un acheteur veuille rembourser deux ans avant terme une hypothèque portant intérêt de 9 p. 100, on a calculé que l'amende s'élèverait au maximum à \$2,538.23. Je suis allé au ministère des Finances voir comment les fonctionnaires avaient fait leur calcul. Je leur ai donné l'exemple d'une hypothèque de \$50,000 portant un intérêt de 18 p. 100 pour deux années encore, alors que le taux courant du marché se situe à 13 p. 100. Ils m'ont renvoyé au ministre. Le député de Western Arctic (M. Nickerson) peut-il s'imaginer comment on a pu aboutir, au ministère des Finances, à cette dette de \$2,538.23 sur l'hypothèque ou faut-il y voir encore une fois la représentation erronée des faits de la part d'un gouvernement qui refuse de faire intervenir ses députés dans le débat de peur qu'on les interroge sur la nature et la teneur de ce projet de loi?